Annecy, le 29 Juillet 1949

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous informer que les Délégations du Nicaragua et de la Colombie sont arrivées à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de pro céder à un échange direct de concessions.

acced

Pour la Délégation du Nicaragua:

- Les Délégations des deux -
- pays sont cependant d'accord pour considérer que le Nicaragua et la Colombie bénéficieront indirectement des con-
- cessions déjà accordées ainsi que de celles qui seront
- accordées dans l'avenir par chacune d'elles aux autres Parties Contractantes ou aux nouveaux pays adhérents, et ce, conformément à la clause de la Nation la Plus Favorisée. Veuillez agréer, Monsieur

le Secrétaire Exécutif, les assurances de notre considération distinguée.



والمريبة المراجع والأراف والمراجعة ويروحه الموسية ومعارد والمريب والمريب والمريب والمريب

Pour-la-Délégation de Colombia-